

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Lundi Vingt-Huit du mois de Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à distance par téléconférence, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, puis en cours de séance du deuxième adjoint au Maire, Monsieur Guy BACLET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE** : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Louis ANDRE – Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO (conférence téléphonique) – M. Michel HOTIN – Mme Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

**ETAIENT ABSENTS** : Mmes Wennie MOLIA (excusée) – Nanouchka LOUIS (excusée) – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – MM. Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Nina PAULON (excusée) – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN.

**Madame Elodie CLARAC a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**MISE À DISPOSITION D'UN  
TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT  
DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU SUD EST  
GRANDE TERRE « RIVIERA DU  
LEVANT » POUR LA RÉALISATION  
D'UN GUICHET UNIQUE ET  
ASSOCIATIF**

**CM-2021-3S-DAJ-41**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants, L. 2121-29 ;

**Vu** le code général de propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-249/SG/DICTAJ/BRA du 24 décembre 2014 portant création de la Communauté d'agglomération du Sud Est Grande Terre La Riviera du Levant ;

**Vu** le programme pluriannuel d'investissements arrêté par la communauté d'agglomération La Riviera du Levant ;

**Considérant** la volonté partagée par la Commune du GOSIER et la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant de réaliser un espace public de proximité permettant de répondre aux demandes formulées par les administrés ;

**Considérant** la compétence assurée par la communauté d'agglomération du Sud Est Grande Terre La Riviera du Levant en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de la politique de la ville ;

**Considérant** que la création d'un Guichet Unique et Associatif s'inscrit dans une démarche de développement durable (concertation, développement économique et social, écologie, sobriété et efficacité des programmes, coût global) ;

**Considérant** que la Ville consent à mettre à disposition gratuitement de la CARL, les parcelles BP 01 et BP 550 situées à Pliane, jusqu'à réception des travaux. ;

**Considérant** que la Ville apportera également sa contribution financière au projet, à hauteur des indemnités non perçues par les membres de l'équipe municipale, au titre de la présente mandature ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

- Article 1 :** D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, des terrains communaux cadastrés BP01 et BP 550, pour la construction des bâtiments destinés à accueillir un Guichet Unique et Associatif à Pliane.
- Article 2 :** De préciser que cette mise à disposition de parcelles est consentie jusqu'à réception des travaux et que celles-ci devront être libérées à cette échéance pour une gestion des équipements par la commune de GOSIER.
- Article 3 :** De préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération d'un Guichet Unique et Associatif.
- Article 4 :** D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.
- Article 5 :** La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.
- Article 6 :** La présente délibération et son annexe seront transmises au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL).

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

**06 JUL. 2021**

Et publication ou notification  
le

**07 JUL. 2021**

Fait et délibéré à Gosier, le 28 juin 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN  
COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT POUR LA  
RÉALISATION D'UN GUICHET UNIQUE A PLIANE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**La Commune du Gosier,**

67 Boulevard du Général de Gaulle  
97190 LE GOSIER

Représentée par Monsieur Cédric CORNET, en sa qualité de Maire, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du conseil municipal INCM-2020-1S-DAG-05 du 5 juillet 2020 relative à la délégation au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Dénommée ci-après « la Commune »,**

**D'une part,**

**ET**

**D'autre part,**

**La Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant**

93 Bd du Général de Gaulle  
97190 Le GOSIER

Représentée par Monsieur Cédric CORNET, en sa qualité de Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n°2020-CC-4S-DAJA-24 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président ;

**Dénommée ci-après « la CARL »,**

**D'autre part.**

**PREAMBULE**

La commune de Gosier est propriétaire des parcelles cadastrées BP 01 et BP 550.

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant souhaite réaliser la construction d'un équipement de services au public incluant des services municipaux, communautaires, de l'Etat, des espaces de coworking et des locaux associatifs.

La communauté d'agglomération a sollicité la commune pour la mise à disposition de ces parcelles pour la réalisation de ce Guichet Unique et Associatif

**CES FAITS EXPOSÉS, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **I - MISE À DISPOSITION DES PARCELLES**

### **Article 1 : OBJET**

La Commune du GOSIER met à la disposition de la CARL les parcelles référencées BP 01 et BP 550, aux fins d'y créer un guichet unique et associatif.

Conformément à la réglementation, la commune demeure propriétaire des parcelles.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) est substituée à la commune dans tous ses actes, délibérations et contrats se rapportant au biens.

La substitution n'entraîne aucun droit à réalisation ou à indemnisation par le cocontractant qui est informé par la commune.

La CARL procède à la gestion des parcelles mise à disposition mais ne peut ni les vendre ni décider de la mise en œuvre d'une location vente ou d'un crédit bail.

Lesdites constructions et aménagements resteront propriété de la CARL tant qu'ils seront affectés à l'exercice d'une activité d'intérêt général.

### **Article 2 : DÉSIGNATION DES PARCELLES**

Les terrains mis à disposition de la CARL sont situés dans le secteur de Pliane sur le territoire de la ville du Gosier, sur les parcelles BP 01 et BP 550.

La superficie totale des parcelles est de 1 843 m<sup>2</sup>.

### **Article 3 : AUTORISATION À CONSTRUIRE**

La Commune autorise la CARL à construire les bâtiments et à aménager les terrains mis à disposition dans le respect des conditions prévues par l'autorisation d'occupation du sol délivrée par le maire et dans le respect des dispositions d'urbanisme en vigueur.

### **Article 4 : PRIX**

La présente convention de mise à disposition des parcelles cadastrées, est consentie à titre gratuit.

### **Article 5 : DUREE**

L'autorisation d'occupation des parcelles communales, objet de la présente est consentie jusqu'à la réception des travaux de réalisation du Guichet Unique et Associatif.

## **Article 6 : INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DES ACTIVITÉS**

La CARL assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

La CARL doit assurer l'intégralité de la prise en charge des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements pendant la durée de la mise à disposition.

## **Article 7 : ASSURANCE**

La CARL devra s'assurer au titre de sa responsabilité civile contre tous les risques liés à la mise à disposition, de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

## **II - MODALITÉS DE DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

### **Article 8 : RESILIATION**

Les parcelles mise à disposition de la CARL sont reprises par la commune, en cas de retrait de celle-ci de la CARL, de réduction de compétences de la communauté ou d'un changement d'affectation des biens.

Dans cette hypothèse, la convention prendrait fin à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant la notification de la décision de la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, en cas de non observation des clauses de la présente convention par la CARL et après avertissement de la commune, effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et demeuré sans effet dans un délai de trente (30) jours, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans formalité.

La CARL aura la faculté de mettre fin à la présente convention sous réserve d'avoir notifié sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune dans le respect d'un préavis de trois (3) mois.

### **Article 10 : LITIGES**

Les parties conviennent qu'en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser les voies de règlement amiable, avant d'avoir recours au tribunal compétent.

### **Article 11 : AVENANT**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant sur demande de l'une ou l'autre des parties et selon la même procédure qui a présidé à son élaboration.

### **Article 12 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des dispositions ci-dessus énumérées, les parties font élection de domicile.

- Pour la commune de GOSIER, 67 Boulevard du Général de Gaulle, 97190 LE GOSIER ;
- Pour la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, 93 Boulevard du Général de Gaulle, 97190 LE GOSIER.

**Fait à Gosier en deux exemplaires, le**

**Commune de GOSIER,**

**Communauté d'agglomération de la  
Riviera du Levant,**

**Le Maire,**

**Le Président,**

**Cédric CORNET**

**Cédric CORNET**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Grande-Terre Riviera du Levant pour la réalisation d'un guichet unique et associatif

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/07/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/07/2021

---

**Numéro de l'acte :** CM20213SDAJ41 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20210628-CM20213SDAJ41-DE

---

**Date de décision :** 28/06/2021

**Acte transmis par :** Ingrid SOUDAN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations  
3.2.2. Autres